



Communiqué de presse n° 1206

Berne, le 29 septembre 2023

Pour une mise en vigueur rapide de la nouvelle ordonnance sur la chasse

Le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - demande que l'ordonnance révisée sur la chasse soit rapidement mise en vigueur. La régulation des loups doit intervenir durant l'hiver 2023/24, selon les prescriptions figurant dans la loi révisée sur la chasse.

Lors de sa réunion d'aujourd'hui, le Comité du SAB s'est notamment penché sur la révision de l'ordonnance sur la chasse. Le Comité du SAB réaffirme sa position selon laquelle une régulation des loups est devenue indispensable, en raison de sa croissance exponentielle. En 2020, lors de la votation populaire au sujet de la loi sur la chasse, la Suisse comptait 11 meutes et une centaine de loups. Aujourd'hui, trois ans plus tard, on compte déjà 31 meutes et plus de 300 loups. L'existence du loup n'est donc plus menacée en Suisse. En revanche, l'agriculture de montagne souffre énormément, en raison de la pression exercée par ces nombreux loups. Les loups doivent donc être régulés, comme le prévoit la loi sur la chasse, qui a été révisée par le Parlement en 2022. Cette régulation doit avoir lieu pendant les mois d'hiver, conformément aux décisions du Parlement. Il est donc indispensable que la nouvelle ordonnance sur la chasse entre en vigueur au plus tard au 1^{er} décembre 2023. C'est la seule façon d'obtenir une régulation efficace, avant la prochaine saison estivale. Dans le cas contraire, il faudrait attendre jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Durant cette période, les effectifs de loups continueraient d'augmenter. Une nouvelle saison estivale, marquée par de telles pressions, ne peut plus être imposée aux agriculteurs et agricultrices. C'est pourquoi le SAB soutient la procédure prévue par le conseiller fédéral Albert Rösti.

Informations complémentaires :

- Thomas Egger, Directeur du SAB - Tél. 031 382 10 10